

Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)

Guide pour remplir la Demande de paiement provisoire du PCSRA 2005



PCSRA
CAIS



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Introduction.....	2
Renseignements sur la demande de paiement provisoire.....	2
Calcul du paiement provisoire	4

COMMENT REMPLIR LA DEMANDE DE PAIEMENT PROVISoire

I. Renseignements sur le demandeur	6
II. Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation agricole	7
III. Activité agricole durant l'année de programme	8
IV. Tableau 1 : Indicateurs de production	12

GUIDE DE RÉFÉRENCE DES CULTURES CONVENTIONNELLES

Guide de référence des cultures conventionnelles	14
--	----

Introduction

Le présent guide explique le fonctionnement de l'option d'indemnité provisoire au titre du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) et contient des instructions sur la façon de remplir le formulaire de demande ci joint. Il ne comprend pas toutes les règles du programme ou les critères d'admissibilité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PCSRA, veuillez consulter le *Manuel du PCSRA* ou le site Web du PCSRA à l'adresse www.agr.gc.ca/pcsra.

Renseignement sur la demande de paiement provisoire

Le PCSRA vise à aider les producteurs à protéger leur exploitation contre les baisses faibles ou importantes de revenu. La demande d'indemnité provisoire s'adresse au producteur qui souhaite recevoir plus tôt que prévu une aide financière pour l'année de programme 2005. En tant que participant au programme, vous ne pouvez toucher le montant complet de votre paiement du PCSRA avant la fin de l'année de programme 2005. Cependant, à l'aide de la demande d'indemnité provisoire, vous pouvez estimer votre revenu pour 2005 et recevoir plus tôt que prévu une partie du paiement auquel vous avez droit. Si votre revenu estimatif (marge de l'année du programme) est inférieur d'au moins 15 % à votre marge de référence, vous pourriez être admissible à recevoir un paiement provisoire du PCSRA.

Admissibilité

Afin d'être admissible à une indemnité provisoire, vous devez (pendant l'année de programme 2005) :

- 1) avoir exercé des activités agricoles pendant au moins six mois consécutifs;
- 2) avoir terminé un cycle de production;
- 3) pratiquer l'agriculture au Canada et déclarer des revenus agricoles en tant que particulier, société/coopérative ou fiducie/organisation communautaire à l'Agence du revenu du Canada.

Un **Indien inscrit** qui exploite une entreprise agricole dans une réserve au Canada et qui n'a pas produit de déclaration de revenu peut présenter une demande au PCSRA s'il fournit tous les renseignements quant à son revenu et ses dépenses pour l'année de programme et pour les années de référence, comme il l'aurait fait à des fins d'imposition.

L'Administration peut suspendre les exigences 1 et 2 si elle est d'avis qu'elles n'ont pu être satisfaites pour des raisons indépendantes de la volonté du producteur et qu'il existe suffisamment de renseignements pour faire une estimation raisonnable du revenu du producteur.

Pour être admissible au programme, vous devez répondre à votre Avis d'options 2005 en indiquant la couverture souhaitée pour l'année de programme 2005. Veuillez communiquer avec l'Administration du PCSRA si vous n'avez pas reçu votre Avis d'options 2005 au moment de remplir votre demande d'indemnité provisoire pour l'année 2005.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité au PCSRA, veuillez consulter la section 3.1 du Manuel du PCSRA.

Présentation de la demande

Vous devez envoyer à l'Administration votre demande d'indemnité provisoire au titre du PCSRA dûment remplie et toutes les pièces justificatives nécessaires au plus tard le **31 mars 2006**.

- Si vous exploitez **plusieurs entreprises agricoles**, vous devez attribuer un numéro à chacune des entreprises, remplir une demande pour chacune d'elles et envoyer toutes les demandes ensemble.

- Les **associés** d'une société de personnes peuvent participer au programme à titre de particuliers. Dans ce cas, chacun des associés qui veut participer au programme doit présenter un formulaire de demande distinct et y déclarer la totalité des revenus et des dépenses de la société. L'Administration calculera la part des contributions gouvernementales de chacun des associés en fonction de sa participation en pourcentage à la société.
- Les **demandeurs dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile** doivent joindre à leur demande une copie du formulaire *État des résultats des activités d'une entreprise agricole 2004* soumis à des fins fiscales.

Envoyez votre demande d'indemnité provisoire à l'adresse suivante :

Administration du PCSRA
C.P. 3200, succursale Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 5R7

Vous devez également envoyer à l'Administration du PCSRA une copie de vos formulaires *État des résultats des activités d'une entreprise agricole* remis à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour les exercices de 2000 à 2004, **à moins que ces renseignements n'aient déjà été fournis dans le cadre du programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) ou du PCSRA**. Si vous n'aviez pas à déclarer des gains ou des pertes agricoles à l'ARC au cours d'une ou de plusieurs des trois années antérieures à l'exercice 2005, vous devez remplir la colonne 2005 du **Tableau 1 : Indicateurs de production** et joindre le tableau à votre demande d'indemnité provisoire.

Renseignements importants

- La *demande d'indemnité provisoire au titre du PCSRA 2005* est facultative. Il n'est pas nécessaire de demander un paiement provisoire pour participer au PCSRA pour l'année de programme 2005. Par contre, si vous recevez un paiement provisoire dans le cadre du PCSRA 2005, vous êtes tenu de présenter le *Formulaire supplémentaire PCSRA 2005*.
- Pour participer au PCSRA 2005, vous devez 1) choisir une couverture pour l'année de programme 2005 au plus tard le 31 mai 2005 et 2) ouvrir un compte PCSRA dans une institution financière participante et y verser le dépôt requis au plus tard le 31 mars 2006.
- Comme le paiement provisoire est fondé sur une estimation de votre revenu, il est possible que vous receviez moins ou plus que le montant auquel vous avez droit. Si votre paiement provisoire est supérieur au montant auquel vous avez droit, vous devrez rembourser la différence. S'il est inférieur au montant auquel vous avez droit, vous recevrez la différence lorsque l'Administration aura terminé le traitement de vos données définitives.
- L'Administration acceptera les demandes de redressement vérifiable des renseignements fournis en vue de recevoir un paiement provisoire dans les 30 jours suivant la date de l'avis de paiement ou jusqu'à la date limite de présentation de la demande de paiement provisoire, selon la date la plus reculée.
- Vous ne pouvez demander une révision (appel) de votre demande de paiement provisoire. Vous pouvez demander une révision de votre dossier pour 2005 après le traitement des données définitives du PCSRA 2005.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez appeler la ligne sans frais du PCSRA au **1 866 367 8506** (anglais et français) ou consulter le site Web du PCSRA à l'adresse **www.agr.gc.ca/pcsra**.

Calcul du paiement provisoire

En vertu du PCSRA, plus grande est la perte que vous subissez par rapport à votre marge de référence, plus importante est la contribution gouvernementale pour compenser la perte.

Une fois votre demande d'indemnité provisoire traitée, vous recevrez un **avis de calcul du paiement provisoire** dans lequel seront expliqués les calculs qui ont servi à établir vos marges estimatives de l'année de programme et de référence. Conformément aux règles et aux critères d'admissibilité du programme, si votre marge estimative de l'année de programme baisse d'au moins 15 % par rapport à la marge de référence (c. à d. une baisse correspondant à la couverture 2), l'avis de calcul du paiement provisoire indiquera le montant des contributions du producteur et de source gouvernementale que vous recevrez sous forme de paiement provisoire. Si votre marge estimative de l'année de programme subit une baisse de moins de 15 % par rapport à votre marge de référence estimative, votre paiement provisoire ne comprendra pas de contributions gouvernementales.

Si vous avez droit à un paiement provisoire, vous recevrez une avance sur la contribution gouvernementale équivalant à un maximum de 50 % de la valeur estimative de la contribution gouvernementale définitive. Si, au moment du traitement de votre demande d'indemnité provisoire, vous avez déjà versé le dépôt requis pour garantir la couverture choisie au titre de votre participation au PCSRA 2005, vous pourrez retirer jusqu'à la totalité du montant déposé (contribution du producteur), selon le montant que vous serez autorisé à retirer. La totalité du montant que vous êtes autorisé à retirer sera déduit de votre dépôt requis, ce qui réduira le montant du dépôt à verser avant la date limite du 31 Mars 2006.

Vous pourrez accéder à une partie ou à la totalité des fonds détenus dans votre compte PCSRA lorsque sera terminé le traitement de vos renseignements définitifs de l'année de programme 2005 et qu'il sera établi que votre marge de l'année de programme a subi une baisse par rapport à votre marge de référence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion de votre compte PCSRA, veuillez consulter le *Manuel du PCSRA* ou visiter le site Web du programme à l'adresse www.agr.gc.ca/pcsra.

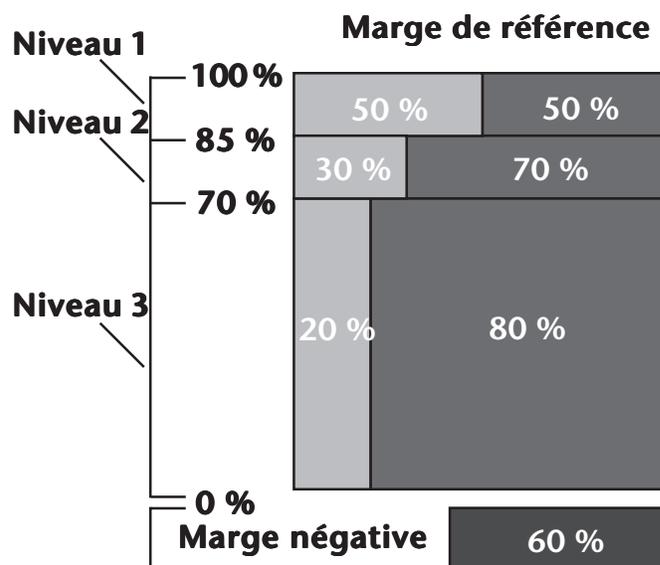
Les demandeurs qui reçoivent un paiement provisoire sont tenus de remplir et de présenter le *Formulaire supplémentaire du PCSRA 2005* avant la ou les dates limites prescrites. Les demandeurs qui ne satisfont pas à cette exigence seront tenus de rembourser leur paiement provisoire.

Le montant de votre paiement provisoire est établi en fonction du montant de la baisse estimative de votre marge de l'année de programme par rapport à votre marge de référence estimative. Plus grande est la perte que vous subissez, plus importantes sont les contributions gouvernementales.

Niveau 3 : Dans le cas d'une baisse donnant droit au niveau 3, vous recevez un paiement composé de contributions gouvernementales (80 %) et de vos propres fonds (20 %) équivalent à la valeur de la baisse de votre marge correspondant à cette niveau.

Niveau 2 : Après compensation de la baisse de votre marge de l'année donnant droit au niveau 3, vous recevez un paiement composé de contributions gouvernementales (70 %) et de vos propres fonds (30 %) équivalent à la valeur de la baisse correspondant au niveau 2.

Niveau 1 : Après compensation de la baisse de la marge de l'année de programme donnant droit aux niveaux 2 et 3, vous recevez un paiement composé de contributions gouvernementales (50 %) et de vos propres fonds (50 %) équivalent à la valeur de la baisse correspondant au niveau 1.



Marge négative : Si votre marge pour une année de programme est négative, vous recevrez des contributions gouvernementales équivalent à 60 % de la valeur de la baisse ayant donné lieu à une marge négative. Les participants au PCSRA qui, lorsqu'ils en avaient l'occasion, n'ont pas assuré la majorité de leurs superficies ensemencées au titre de l'assurance production à un niveau minimal (70 % aux fins du PCSRA) ne recevront aucun paiement au titre du PCSRA pour l'année de programme 2005 si leur marge est négative.

Explication étape par étape du calcul d'un paiement provisoire

MARGE DE RÉFÉRENCE - Moyenne historique

Revenus admissibles (moyenne de la période de référence)
moins Dépenses admissibles (moyenne de la période de référence)

égalent MARGE DE RÉFÉRENCE ESTIMATIVE

MARGE DE L'ANNÉE DE PROGRAMME - Situation actuelle

Revenus prévus provenant des cultures et du bétail
plus Paiements de programmes

égalent REVENU DE L'ANNÉE DE PROGRAMME

Revenu de l'année de programme
moins Dépenses de l'année du programme (moyenne de la période de référence)
moins Montant(s) lié(s) à une hausse marquée des dépenses*

égalent MARGE ESTIMATIVE DE L'ANNÉE DE PROGRAMME

ESTIMATION DE LA BAISSÉ DE LA MARGE - Comparaison

Marge de référence
moins Marge estimative de l'année de programme

égalent BAISSÉ ESTIMATIVE DE LA MARGE (s'il y a lieu)

Si votre marge estimative a baissé d'au moins 15 % par rapport à votre marge de référence estimative, passez à l'étape 4.

PAIEMENT PROVISOIRE

	Contribution gouv.	Contribution du prod.
plus Valeur de la baisse donnant droit au niveau 3 (s'il y a lieu)	x 80 %	x 20 %
plus Valeur de la baisse donnant droit au niveau 2	x 70 %	x 30 %
plus Valeur de la baisse donnant droit au niveau 1	x 50 %	x 50 %
plus Valeur de la marge négative	(s'il y a lieu) x 60 %	
égalent TOTAL ESTIMATIF	CONTRIBUTION GOUV.	CONTRIBUTION DU PROD.
Total estimatif de la contribution gouv. x jusqu'à 50 % (taux de paiement provisoire)		
plus Total estimatif de la contribution du prod. x 100 %		
égalent PAIEMENT PROVISOIRE		

* Tel qu'indiqué à la partie III de la Demande d'indemnité provisoire.

Comment remplir la demande de paiement provisoire

I. Renseignements sur le demandeur

I. Renseignements sur le demandeur		
Nom 1		Province où sont situés les bâtiments de ferme 2
Adresse		Description légale de la ferme Quart <input type="text"/> Section <input type="text"/> Canton <input type="text"/> Rang <input type="text"/> Meridian <input type="text"/>
Municipalité/Ville	Province	Code postal
Municipalité rurale/comté/district où sont situés les bâtiments de ferme Nom : _____ Numéro : _____		
Numéro de téléphone (jour)		Numéro de téléphone (soir)
		Numéro de télécopieur
Renseignements sur la personne-ressource <i>À remplir s'ils sont différents de ceux du demandeur.</i>		
Nom 3		Adresse
Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Municipalité/Ville
		Province
		Code postal
a) Est-ce que vous présentez cette demande à titre de :		
<input type="checkbox"/> particulier	<input type="checkbox"/> société 4	<input type="checkbox"/> coopérative
<input type="checkbox"/> fiducie	<input type="checkbox"/> organisme communautaire	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro d'assurance sociale	Numéro d'entreprise aux fins de l'impôt	Numéro de fiducie aux fins de l'impôt
b) Début de l'exercice : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Année Mois jour		
Fin de l'exercice : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Année Mois jour		
c) Numéro d'identification du participant au PCSRA (si connu) : <input type="text"/>		
d) Indiquez si vous produisez ou avez produit des denrées assurables au titre d'une assurance-production/récolte pour l'année de programme 2005.		
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Souscrivez-vous à une assurance-production/récolte pour l'année de programme 2005? 5		
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, avez-vous assuré à 70 % ou plus la majorité de vos superficies assurables?		
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Indiquez le(s) numéro(s) de contrat ou d'identification de l'assurance production pour l'exploitation :		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
e) Sociétés de personnes : Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom, le numéro d'assurance sociale/numéro d'entreprise de chacun des associés, y compris vous-même. Joignez une feuille supplémentaire au besoin.		
Associés : nom de chacun des associés	Numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise	Part en % de l'associé
6	<input type="text"/>	
	<input type="text"/>	

1) **Nom et adresse** : Indiquez votre nom et l'adresse à laquelle vous souhaitez que le paiement soit envoyé. Les associés doivent présenter des demandes distinctes.

2) **Province où sont situés les bâtiments de ferme** : Indiquez la province d'où provient la majorité de vos revenus agricoles et dans laquelle vous avez choisi une couverture au titre du PCSRA.

3) **Personne-ressource** : Vous devez remplir cette section si vous souhaitez qu'une autre personne agisse en votre nom pour cette demande.

I. Renseignements sur le demandeur

- 4) **Numéro du demandeur :** Si vous présentez une demande à titre de particulier, inscrivez votre numéro d'assurance sociale. Les sociétés par actions et les coopératives doivent fournir leur numéro d'entreprise aux fins de l'impôt. Les fiduciaires et les organisations communautaires doivent fournir leur numéro de fiducie aux fins de l'impôt.
- 5) **Assurance-récolte et assurance-production :** Indiquez si vous produisez ou avez produit des denrées assurables (sans égard si elles ont été assurées) au titre de l'assurance-

production au cours de l'année de programme 2005; indiquez si vous souscrivez à l'assurance-production, le cas échéant, fournissez les numéro de contrat et d'identification pertinents. Seuls les producteurs qui ont assuré à 70 % ou plus la majorité (plus de la moitié) de leurs superficies ensemencées assurables peuvent recevoir un paiement provisoire si leur marge est négative.

- 6) **Associés :** Indiquez le nom, le NAS/NE et la part en pourcentage de chaque associé de la société de personnes.

II. Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation agricole

II. Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation agricole	
a) Selon les critères précisés dans le Guide pour remplir la demande d'indemnité provisoire 2005, la présente exploitation devrait-elle être regroupée à une autre pour exprimer l'ensemble de l'exploitation? Nota : Les associés n'ont pas besoin de se regrouper.	1 <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
b) Votre exploitation agricole a-t-elle réduit ou augmenté ses activités (capacité de production) au cours de l'année du programme ou des cinq années précédentes? Si vous cochez la case « Oui »; vous devez remplir et joindre à la demande le Tableau 1 : Indicateurs de production, que vous trouverez dans le Guide pour remplir la demande d'indemnité provisoire 2005.	2 <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

- 1) La question a) aide l'Administration à établir si les renseignements concernant les revenus et les dépenses d'une exploitation doivent être regroupés à ceux d'une autre exploitation agricole considérée comme faisant partie d'une même exploitation agricole.

Dans certains cas, l'Administration regroupe les exploitations agricoles pour déterminer l'admissibilité des demandeurs en fonction de l'approche de soutien axée sur l'ensemble de l'exploitation du PCSRA. Cette approche vise à garantir que les paiements sont attribués en cas d'une baisse réelle de revenus et non pas en raison de pratiques comptables. Les renseignements concernant les revenus et les dépenses de deux ou de plusieurs exploitations sont regroupés si, selon l'Administration, ce sont des personnes liées ou des entités ou si les exploitations en question :

- i) ne sont pas indépendantes sur le plan légal, financier ou fonctionnel;
- ii) effectuent des transactions qui ne sont pas à la juste valeur marchande.

Si vous satisfaites aux critères susmentionnés, vous devez cocher la case « Oui » en réponse à la question a). L'Administration communiquera avec les demandeurs qui répondent « Oui » à la question a) pour obtenir plus d'information. Il est possible qu'on exige les

renseignements financiers agricoles de ou des exploitations touchées par le regroupement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le regroupement d'exploitations, veuillez consulter la section 6.7 du Manuel du PCSRA.

- 2) Les changements structurels (exprimés par une diminution ou une augmentation des superficies agricoles, du nombre de bêtes vendues/élevées ou d'un changement important aux denrées produites) ont une incidence sur le calcul d'un paiement du PCSRA. Cette mesure permet d'assurer que les paiements correspondent à la capacité de production d'une exploitation pendant l'année de programme. Un producteur peut être exempté du redressement pour changement structurel s'il peut montrer que le changement est directement causé par une catastrophe.

Si votre exploitation a subi ou subira un changement structurel pendant l'année de programme 2005, vous devez cocher « Oui » en réponse à la question b). Si vous avez coché « Oui », vous devez remplir le **Tableau 1 : Indicateurs de production** et le joindre à votre demande d'indemnité provisoire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements structurels, veuillez consulter la section 6.6 du Manuel du PCSRA.

Comment remplir la demande de paiement provisoire

III. Activité agricole durant l'année de programme

Cette section permet à l'Administration d'établir la nature de votre baisse de revenu, d'estimer votre revenu pour l'année de programme et de veiller à ce que les calculs tiennent compte de toute hausse marquée de vos dépenses admissibles durant l'année de programme.

III. Activités agricoles de l'année du programme

a) Si vous avez enregistré une hausse marquée de vos dépenses, indiquez le **montant total** de la dépense en question (et non la valeur de la hausse) pour l'exercice 2005.

Achats de produit - Culture	\$	Minéraux et sels	\$
Achats de produit - Bétail	\$	Machinerie (essence, diesel, huile)	\$
Achats de produit - Fourrage	\$	Electricité	\$
Achats de produit - Autre	\$	Transport et camionnage	\$
Aliments préparés	\$	Huile de chauffage	\$
Engraissement à façon	\$	Salaires - pers. sans lien de dépendance	\$
Conteneurs et ficelles	\$	Entreposage/séchage	\$
Engrais et chaux	\$	Vétérinaire, médicaments, insémination art.	\$
Pesticides	\$	Primes d'assurance-récolte/grêle	\$

b) Indiquez la production prévue de produits durant l'année du programme (jusqu'au dernier jour de votre exercice). Consultez le *Guide pour remplir la demande de paiement provisoire 2005* pour obtenir des précisions sur la manière d'évaluer votre production. Joignez une feuille supplémentaire au besoin.

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 70%;">Bovins engraisés</th> <th style="width: 30%;">N^o de jours d'engrais.</th> </tr> <tr> <td>Bovins d'engrais. possédés) jusqu'à 900 lb</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">b</td> </tr> <tr> <td>Bovins gras (possédés) plus de 900 lb</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Bovins engraisés à façon toutes les catégories de poids</td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">Veaux nés</td> <td style="font-size: small;">Poids moy. au sevrage</td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">Veaux</td> <td style="font-size: small;">N^o de têtes</td> </tr> </table>	Bovins engraisés	N ^o de jours d'engrais.	Bovins d'engrais. possédés) jusqu'à 900 lb	b	Bovins gras (possédés) plus de 900 lb	Bovins engraisés à façon toutes les catégories de poids		Veaux nés	Poids moy. au sevrage	Veaux	N ^o de têtes	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 70%;">Porcs d'engraisement</th> <th style="width: 30%;">N^o de jours d'engrais.</th> </tr> <tr> <td>Porcs de finition (possédés) (de 50 lb au poids d'abattage)</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Porcs de croissance (possédés)(de 10 à 50 lb)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Porcs engraisés à façon</td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">Porcelets nés</td> <td style="font-size: small;">Poids moy. au sevrage</td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">Porcs, naissance</td> <td style="font-size: small;">N^o de têtes</td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;">Porcs, naissance-finition</td> <td></td> </tr> </table>	Porcs d'engraisement	N ^o de jours d'engrais.	Porcs de finition (possédés) (de 50 lb au poids d'abattage)		Porcs de croissance (possédés)(de 10 à 50 lb)	Porcs engraisés à façon		Porcelets nés	Poids moy. au sevrage	Porcs, naissance	N ^o de têtes	Porcs, naissance-finition		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 70%;">Volaille</th> <th style="width: 30%;">N^o de kg produits</th> </tr> <tr> <td>Poulets à griller</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dindes à griller</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Production d'œufs</td> <td>Douzaines produites</td> </tr> <tr> <td>Œufs de consommation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Œufs à couvrir</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Date d'abattage (s'il y a lieu)</td> <td></td> </tr> </table>	Volaille	N ^o de kg produits	Poulets à griller		Dindes à griller		Production d'œufs	Douzaines produites	Œufs de consommation		Œufs à couvrir		Date d'abattage (s'il y a lieu)	
Bovins engraisés	N ^o de jours d'engrais.																																							
Bovins d'engrais. possédés) jusqu'à 900 lb	b																																							
Bovins gras (possédés) plus de 900 lb																																								
Bovins engraisés à façon toutes les catégories de poids																																								
Veaux nés	Poids moy. au sevrage																																							
Veaux	N ^o de têtes																																							
Porcs d'engraisement	N ^o de jours d'engrais.																																							
Porcs de finition (possédés) (de 50 lb au poids d'abattage)																																								
Porcs de croissance (possédés)(de 10 à 50 lb)																																								
Porcs engraisés à façon																																								
Porcelets nés	Poids moy. au sevrage																																							
Porcs, naissance	N ^o de têtes																																							
Porcs, naissance-finition																																								
Volaille	N ^o de kg produits																																							
Poulets à griller																																								
Dindes à griller																																								
Production d'œufs	Douzaines produites																																							
Œufs de consommation																																								
Œufs à couvrir																																								
Date d'abattage (s'il y a lieu)																																								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 70%;">Autre production</th> <th style="width: 30%;">N^o d'unités (précisez)</th> </tr> <tr> <td>précisez :</td> <td></td> </tr> </table>	Autre production	N ^o d'unités (précisez)	précisez :		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 70%;">Autre production</th> <th style="width: 30%;">N^o d'unités (précisez)</th> </tr> <tr> <td>précisez :</td> <td></td> </tr> </table>	Autre production	N ^o d'unités (précisez)	précisez :		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 70%;">Autre production</th> <th style="width: 30%;">N^o d'unités (précisez)</th> </tr> <tr> <td>précisez :</td> <td></td> </tr> </table>	Autre production	N ^o d'unités (précisez)	précisez :																											
Autre production	N ^o d'unités (précisez)																																							
précisez :																																								
Autre production	N ^o d'unités (précisez)																																							
précisez :																																								
Autre production	N ^o d'unités (précisez)																																							
précisez :																																								

a) Augmentation des dépenses : Si vos dépenses ont augmenté considérablement, inscrivez le total estimatif (et non le montant de l'augmentation) de vos dépenses durant l'année de programme 2005.

b) Production estimative de l'année de programme

Bovins engraisés (possédés) : Indiquez le nombre de jours-animaux d'engraisement (et non le nombre d'animaux) que vous prévoyez pour l'année de programme 2005, par catégorie de poids estimatif à la fin de l'exercice ou au moment de la vente. Inscrivez le nombre de jours-animaux d'engraisement pour les bovins de 900 livres ou moins à la ligne « Bovins d'engraisement » et celui des bovins de plus de 900 livres à la ligne « Bovins gras ».

Incluez le nombre de jours-animaux d'engraisement pour les animaux qui connaissent un gain appréciable (gain de poids de 200 livres ou 60 jours d'engraisement dans le cas des bovins).

N'incluez pas le nombre de jours-animaux d'engraisement pour les animaux suivants :

- les veaux nés durant l'année de programme 2005 qui ont été vendus ou qui seront vendus à titre de veaux (déclarez ces veaux à la ligne « Veaux nés »);
- les veaux reportés de l'exercice précédent qui ont été vendus ou qui seront vendus à titre de veaux;
- les bovins de reproduction;
- les animaux de réforme.

III. Activité agricole durant l'année de programme

NOTA : Aux fins de la demande d'indemnité provisoire au titre du PCSRA, un veau est considéré comme un animal qui n'a pas été sevré ou qui a été vendu au sevrage. Les jours d'engraissement doivent être calculés à partir du moment du sevrage.

Exemple : Un producteur a 100 veaux nés au printemps; il les sèvre en septembre et continue de les nourrir jusqu'à la fin de décembre. Ce producteur doit déclarer 100 veaux nés et 9000 jours-animaux d'engraissement à la ligne « Bovins d'engraissement » (90 jours x 100 animaux à nourrir).

Le nombre de jours-animaux d'engraissement pour l'exercice courant, du jour de l'achat ou du sevrage au jour de la vente, est calculé de la façon suivante :

(Nombre d'animaux prévus) x (Nombre de jours prévus pendant lesquels chaque animal sera nourri)

Bovins engraisés à façon : Indiquez le nombre de jours-animaux d'engraissement à façon (et non le nombre d'animaux) que vous prévoyez pour votre exploitation pour l'année de programme 2005. Le nombre de jours-animaux d'engraissement est calculé selon la formule indiquée ci-dessus.

Veaux nés : Indiquez le nombre de veaux nés (sans tenir compte des veaux morts) et attendus pendant l'année de programme 2005. N'incluez pas les veaux reportés de l'exercice précédent. Assurez-vous d'inscrire le poids moyen de vos veaux au sevrage.

Porcs engraisés (possédés) : Indiquez le nombre de jours-animaux d'engraissement (et non le nombre d'animaux) que vous prévoyez pour l'année de programme 2005, par catégorie de poids estimatif à la fin de l'exercice ou au moment de la vente. Inscrivez le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les porcs de plus de 50 livres sous « Porcs de finition » et le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les porcs de 10 à 50 livres sous « Porcs de croissance ».

Incluez le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les animaux qui connaissent un gain appréciable.

N'incluez par le nombre de jours-animaux d'engraissement pour les animaux suivants :

- les porcelets nés durant l'année de programme 2005 qui ont été vendus ou qui seront vendus comme porcelets sevrés (déclarez ces porcelets dans la colonne *Porcelets nés*);
- les porcs reportés de l'exercice précédent qui ont été vendus ou qui seront vendus comme des porcelets sevrés;
- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme.

NOTA : Aux fins de la demande d'indemnité provisoire au titre du PCSRA, un porcelet est considéré comme un animal qui n'a pas été sevré ou qui a été vendu au sevrage. Les jours d'engraissement sont calculés à partir du moment du sevrage.

Le nombre de jours-animaux d'engraissement pour l'exercice courant, du jour de l'achat ou du sevrage au jour de la vente, est calculé de la façon suivante :

(Nombre d'animaux prévus) x (Nombre de jours prévus pendant lesquels chaque animal sera nourri)

Porcs engraisés à façon : Indiquez le nombre de jours-animaux d'engraissement à façon (et non le nombre d'animaux) que vous prévoyez pour votre exploitation durant l'année de programme 2005. Le nombre de jours-animaux d'engraissement est calculé selon la formule indiquée ci-dessus.

Porcelets nés : Indiquez le nombre de naissances prévues (sans tenir compte des décès) durant l'année de programme 2005. Inscrivez les naissances dans l'une des catégories suivantes : Porcs, naissance ou Porcs, naissance-finition. Chaque naissance doit être déclarée qu'une seule fois et dans une seule catégorie. Les exploitations de naissance doivent inscrire le poids moyen de sevrage.

Comment remplir la demande de paiement provisoire

III. Activité agricole durant l'année de programme

b) Indiquez la production prévue de produits durant l'année du programme (jusqu'au dernier jour de votre exercice). Consultez le *Guide pour remplir la demande de paiement provisoire 2005* pour obtenir des précisions sur la manière d'évaluer votre production. Joignez une feuille supplémentaire au besoin.

Bovins engraisés		N ^{bre} de jours d'engrais.	Porcs d'engraissement			N ^{bre} de jours d'engrais.	Volaille		N ^{bre} de kg produits
Bovins d'engrais. possédés) jusqu'à 900 lb			Porcs de finition (possédés) (de 50 lb au poids d'abattage)				Poulets à griller		
Bovins gras (possédés) plus de 900 lb			Porcs de croissance (possédés)(de 10 à 50 lb)				Dindes à griller		
Bovins engraisés à façon toutes les catégories de poids			Porcs engraisés à façon				Production d'œufs		Douzaines produites
Veaux nés	Poids moy. au sevrage	N ^{bre} de têtes	Porcelets nés	Poids moy. au sevrage	N ^{bre} de têtes	Oeufs de consommation			
Veaux			Porcs, naissance			Oeufs à couvrir			
			Porcs, naissance-finition			Date d'abattage (s'il y a lieu)			
Autre production		N ^{bre} d'unités (précisez)	Autre production			N ^{bre} d'unités (précisez)	Autre production		N ^{bre} d'unités (précisez)
précisez :			précisez :				précisez :		

Réserve au bureau	Description de la culture, y compris le grade et la teneur en protéines (s'il y a lieu). Nota : Dans le cas blé et d'orge fourragers, indiquez s'il est produit hors Commission ou non.	N ^{bre} d'acres	Rendement estimatif/acre
	b		

c) Veuillez indiquer le montant des paiements reçus, ou que vous recevrez, durant l'année de programme 2005 au titre des programmes suivants :

Assurance-récolte/grêle	c		\$
Paiements direct et général au titre du PATI (si votre exercice a débuté avant le 1er mars 2004)			\$
Autres paiements de programmes			\$

Volaille : Indiquez le nombre de kilogrammes de volaille produits (contingemment annuel), par catégorie. Si l'ACIA vous a demandé de détruire des volailles, veuillez indiquer la date d'abattage.

Production d'œufs : Indiquez le nombre de douzaines d'œufs produites (contingemment annuel), par catégorie d'utilisation. Vous devez indiquer s'il s'agit d'œufs de consommation ou d'œufs à couvrir. Si l'ACIA vous a demandé de détruire des volailles, veuillez indiquer la date d'abattage.

Autre production : Indiquez le nombre estimatif de bétail d'autres types que vous élevez en fournissant une description précise (p. ex. inscrivez « agneaux nés » ou « laine produite », plutôt que seulement « mouton »). Si vous élevez du bétail de

race pure, vous devez indiquer à la ligne « précisez » que le produit est de race pure afin que l'Administration puisse établir la valeur exacte de votre production pour l'année de programme 2005. **Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre de têtes**, déclarez la production selon l'étalon de mesure normalement utilisé pour le produit en question (p. ex. : la production d'urine de jument gravide est déclarée en grammes). Assurez-vous d'indiquer le type d'unité.

III. Activité agricole durant l'année de programme

Description des cultures : Indiquez le type et le grade de la culture récoltée. Décrivez les cultures le plus précisément possible (p. ex. : « blé CWRS n° 1 (14,5 %) », plutôt qu'uniquement « blé »). Ne déclarez pas la production de fourrage utilisé à la ferme; inscrivez uniquement le fourrage produit à des fins de vente sur la demande de paiement provisoire.

Nbre d'acres : Indiquez le nombre d'acres ensemencés en une culture donnée durant l'année de programme. Si vous avez été incapable d'ensemencer une superficie en raison d'une catastrophe, joignez à votre demande une feuille distincte pour expliquer la raison pour laquelle vous n'avez pas réussi à ensemencer la superficie en question, le nombre d'acres touchés et ce que vous comptiez ensemencer. **Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres**, déclarez la production selon l'étalon de mesure normalement utilisé pour le produit en question. Assurez vous d'indiquer le type d'unité.

Rendement estimatif/acre : Estimez votre production totale pour chaque culture de l'année de programme, selon le rendement prévu par acre (p. ex. : boisseaux ou tonnes par acre). Si vous avez été incapable d'ensemencer ou de récolter une superficie, inscrivez « 0 » dans cette colonne et joignez une feuille distincte pour expliquer la raison pour laquelle vous n'avez pas réussi à ensemencer ou à récolter la superficie en question. Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en boisseaux ou en tonnes, déclarez-les selon l'étalon de mesure normalement utilisé pour le produit en question. Assurez vous d'indiquer le type d'unité.

c) **Paiements au titre de programmes :** Indiquez tout montant reçu, ou que vous prévoyez recevoir, pour l'année de programme 2005. Afin de prévenir le chevauchement du soutien gouvernemental, les paiements reçus au titre des programmes suivants sont compris dans le calcul du paiement provisoire : l'assurance-production/récolte ou de l'assurance grêle, le Programme d'aide transitoire à l'industrie (PATI) (paiements directs et généraux) dans le cas des participants dont l'exercice débute avant le 1^{er} mars 2004 ainsi que d'autres paiements de programmes. Si vous avez reçu un paiement de l'un des programmes suivants, indiquez-le à la ligne Autres paiements de programmes :

- Programme d'aide à l'industrie bovine (ESB) de la Nouvelle Écosse
- Programme d'aide aux engraisseurs du Manitoba
- Programme de paiement compensatoire pour l'abattage du Manitoba
- Programme relatif aux animaux de réforme du Manitoba
- Programme d'aide aux éleveurs manitobains victimes de la sécheresse
- Programme de maintien du cheptel de la Saskatchewan
- Programme relatif aux animaux de réforme de la Saskatchewan
- Programme de transition pour le marché des bouvillons et des génisses de la C. B.
- Programme pilote de protection contre les marges négatives de la Colombie-Britannique
- Programme de retrait des veaux d'engraissement (toutes les provinces)
- Programme de retrait des bovins gras (toutes les provinces)

Comment remplir la demande de paiement provisoire

IV. TABLEAU I : Indicateurs de production

SECTION A : Acres ensemencés		2000	2001	2002	2003	2004	2005
1	Total des acres ensemencés en « cultures conventionnelles »						
2	Total des acres cultivés en « cultures fourragères conventionnelles »						
9	Total des acres ensemencés en « fines herbes et épices conventionnelles »						
4	Total des acres ensemencés en « graines fourragères conventionnelles »						
5	Total des acres ensemencés en « haricots conventionnels »						
3	Total des acres ensemencés en « cultures légumières conventionnelles »						
6	Total des acres ensemencés en « cultures biologiques conventionnelles »						
Acres ensemencés en d'autres cultures (précisez ci dessous)		2000	2001	2002	2003	2004	2005
Acres non ensemencés		2000	2001	2002	2003	2004	2005
16	Acres non ensemencés (trop mouillés ou secs)						
17	Acres en jachère (non ensemencés pour fins de jachère)						
Autre							
	Pâturage/terre inutilisable						
Totaux :							

SECTION B : Renseignements sur le bétail								
Animaux féconds		UNITÉS	2000	2001	2002	2003	2004	2005
104	Bovins	N ^{bre} de vaches ayant mis bas						
123	Porcs, naissage-finition	N ^{bre} de truies ayant mis bas						
145	Porcs, naissage	N ^{bre} de truies ayant mis bas						
Bétail d'engraissement nourri		UNITÉS	2000	2001	2002	2003	2004	2005
105	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 lb)	N ^{bre} d'animaux nourris						
106	Bovins gras (plus de 900 lb)	N ^{bre} d'animaux nourris						
125	Porcs en croissance (jusqu'à 50 lb)	N ^{bre} d'animaux nourris						
124	Porcs d'engraissement (plus de 50 lb)	N ^{bre} d'animaux nourris						
Bovins engraisés à façon		UNITÉS	2000	2001	2002	2003	2004	2005
141	Bovins	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement						
142	Porcs	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement						
Produits soumis à la gestion de l'offre		UNITÉS	2000	2001	2002	2003	2004	2005
113	Produits laitiers	Kg de matière grasse/jour						
108	Poules, pondeuses, œufs à couver de type poulet à griller	N ^{bre} de pondeuses						
109	Poules, pondeuses, œufs de consommation	N ^{bre} de pondeuses						
143	Poules, poulets à griller	Kg produits						
144	Dindes, dindes à griller	Kg produits						
Autre (précisez ci-dessous)		UNITÉS	2000	2001	2002	2003	2004	2005
128	Urine de jument gravide	Grammes/année						

IV. TABLEAU I : Indicateurs de production

Si vous avez coché la case « Oui » en réponse à la question b) de la section *Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation* de la demande d'indemnité provisoire ou si vous n'avez pas déclaré des revenus ou des pertes agricoles à l'ARC pour une ou plusieurs des trois années précédentes, vous devez remplir le tableau 1 et le joindre à votre demande d'indemnité provisoire.

Section A : Acres ensemencés

Si vous êtes associé d'une société de personnes, déclarez les données relatives à la totalité de la superficie ensemencée. Si vous participez à un régime de métayage, ne déclarez que les données relatives à votre part en pourcentage de la superficie ensemencée.

- 1) **Section A :** Indiquez le nombre total d'acres consacrés à chacune des catégories de cultures conventionnelles par année. Consultez les tableaux des pages suivantes pour obtenir une liste complète des produits compris dans les diverses catégories de cultures dites « conventionnelles » dans votre province. Inscrivez les données annuelles relatives à chacune des autres cultures sous « Acres ensemencés en autres cultures ».

Note : Dans le cas de cultures pluriannuelles, précisez les facteurs ayant une incidence sur la production, y compris l'âge, la densité et la variété. Fournir une ventilation du nombre d'acres non ensemencés et en jachère de votre exploitation agricole pour chacune des années (voir la définition de non ensemencé et jachère ci dessous).

Non ensemencé – nombre d'acres trop mouillés ou trop secs pour être ensemencés.

Jachère – nombre d'acres laissés en jachère.

Section B : Renseignements sur le bétail

Si vous êtes associé d'une société de personnes, déclarez les données relatives à la totalité de la production. Si vous participez à un régime de métayage, ne déclarez que les données relatives à votre part en pourcentage de la production.

- 2) **Bovins et porcs :** Inscrivez le nombre de femelles ayant mis bas par année. Dans le cas des exploitations d'engraissement (à l'exclusion des engraisseurs à façon), inscrire le nombre d'animaux nourris. Le nombre d'animaux nourris comprend tous les animaux qui ont connu un gain de poids appréciable, mais ne comprend pas les animaux de reproduction, les animaux de réforme et les animaux sevrés. Un gain de poids appréciable pour les bovins est un gain de 90 kg (200 lb) ou un minimum de 60 jours d'engraissement.

Exemple :

Si vous avez nourri et vendu 50 bovins d'engraissement (moins de 900 lb) au cours des sept premiers mois de l'année et que vous en avez nourris 50 de plus les derniers cinq mois de l'année, déclarez 100 bovins d'engraissement (moins de 900 lb).

Dans le cas de bovins engraisés à façon, inscrivez le nombre de jours animaux d'engraissement.

Dans le cas des produits soumis à la gestion de l'offre, indiquez le contingent/contrat annuel par année. Dans le cas des autres animaux de boucherie, inscrivez le nombre d'animaux vendus. Dans le cas des autres animaux de reproduction, inscrivez le nombre de femelles qui ont mis bas. Dans le cas de produits liés au bétail, inscrivez le nombre d'animaux producteurs (p. ex., abeille mellifère : inscrire le nombre de ruches; wapiti velours : inscrire le nombre de mâles producteurs).

Panier de cultures

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L.	Yn.
Orge							
Sarrasin							
Graine à canaris							
Canola							
Pois chiche							
Maïs, grains							
Féverole							
Lin							
Lentille							
Linola							
Grain mélangé							
Moutarde							
Avoine							
Pois, sec							
Seigle							
Soja							
Tournesol							
Sunola							
Triticale							
Blé							

Panier de haricots

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L.	Yn.
Noir							
Brun							
Canneberge							
Great Northern							
Commun, rouge foncé							
Commun, rouge pâle							
Rose							
Pinto							
Petit rouge							
Petit rond blanc (Navy)							
Soja							



inclus



exclu

Panier de cultures légumières (de champs)

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Asperge							
Betterave							
Brocoli							
Chou							
Cantaloup							
Carotte							
Chou-fleur							
Céleri							
Maïs, sucré							
Concombre							
Poireau							
Laitue							
Oignon							
Pois, de senteur							
Poivron							
Pomme de terre							
Citrouille							
Radis							
Rhubarbe							
Chou-navet							
Épinard							
Courge							
Tomate							
Navet							
Légumes, chinois							
Haricot, jaune							

Panier de cultures fourragères

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Luzerne							
Luzerne / graminée							
Luzerne déshydratée							
Foin							
Ensilage							



inclus



exclu

Panier de graines fourragères

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Luzerne, semence							
Agrostide, semence							
Lotier corniculé, semence							
Boutelou gracieux, semence							
Brome, semence							
Trèfle, semence							
Fétuque, semence							
Stipe verte, semence							
Faux sorgho, semence							
Danthonie à épis, semence							
Pâturin des prés, semence							
Dactyle aggloméré, semence							
Graminée, autre, semence							
Alpiste roseau, semence							
Panic raide, semence							
Deschampie cespiteuse, semence							
Agropyre, semence							
Astragale ascendant, semence							
Millet, semence							
Ray-grass, semence							
Sainfoin, semence							
Phéole des prés, semence							

Panier de fines herbes et épices

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L	Yn.
Anis							
Bourrache							
Graine de carvi							
Coriandre							
Cumin							
Aneth							
Échinacée							
Fenugrec							
Épilobe à feuille étroite							
Ginseng							
Menthe							
Sauge							
Persil							
Millepertuis commun							



inclus



exclu

Panier de cultures biologiques

Produit	C.-B.	Sask.	Man.	N.-B.	N.-É.	T.-N.-L.	Yn.
Orge biologique							
Haricot biologique							
Sarasin biologique							
Graine à canaris biologique							
Canola biologique							
Féverole biologique							
Lin biologique							
Kamut biologique							
Lentille biologique							
Linola biologique							
Grains mélangés biologiques							
Moutarde biologique							
Avoine biologique							
Pois, sec biologique							
Quinoa biologique							
Graine de radis biologique							
Seigle biologique							
Soja biologique							
Tournesol biologique							
Sunola biologique							
Triticale biologique							
Blé biologique							



inclus



exclu

